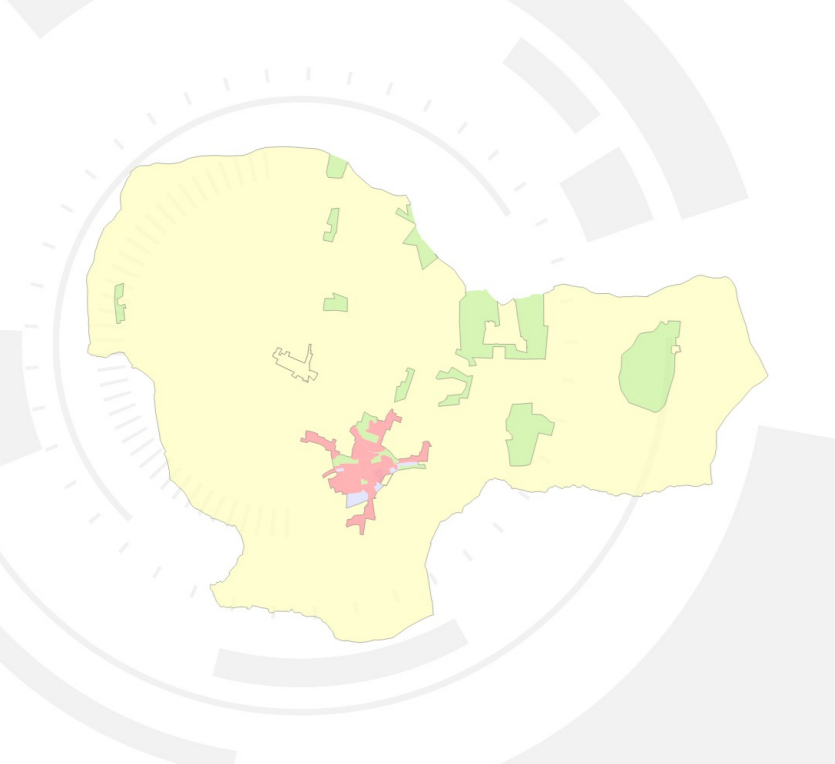


Règlement graphique

Plan commune



Élaboration du PLU : approuvée le 04/02/2019
Modification n°1 du PLU : approuvée le 03/07/2023

Echelle 1 : 9000è



Plan n° 1/2

- Limite de zonage et secteur réglementaire
- Zones A, A1, Ab, Ah
- Zones Nn, Nf, N11, N12, N13
- Zones Ua, Ub, Ub1, Ue, Ul
- Zones 1AU, 1AU1, 1AU11, 2AU, 2AUe
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Marge de recul / cours d'eau de 15m
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Zone non-aedificandi
- Zones humides
- Cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce à conserver (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés

N°	Nature	Superficie en m²	Bénéficiaire
1	Continuité douce	445	Commune
2	Continuité douce	865	Commune
3	Continuité douce	160	Commune
4	Desserte de zone	110	Commune
5	Continuité douce	1 290	Commune
6	Continuité douce	155	Commune
7	Continuité douce	785	Commune
8	Continuité douce	100	Commune
9	Desserte de zone	300	Commune
10	Desserte de zone	200	Commune
11	Continuité douce	815	Commune
12	Desserte de zone	130	Commune
13	Desserte de zone	L=270m;=8m	Commune

Zones urbaines
 Secteur Ua : zone urbaine centrale à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions
 Secteur Ub : zone urbaine périphérique à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions
 Secteur Ub1 : zone urbaine périphérique à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions, non raccordée à l'assainissement collectif
 Secteur Ue : zone urbaine à vocation d'activités
 Secteur Ul : zone urbaine à vocation principale d'équipements et de loisirs

Zones à urbaniser
 Secteur 1AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions, ouverte à l'urbanisation
 Secteur 1AU1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat à dominante résidentielle, ouverte à l'urbanisation
 Secteur 1AU11 : zone à urbaniser à vocation d'équipements, dédiée à l'accueil d'un EHPAD, ouverte à l'urbanisation
 Secteur 2AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions, fermée à l'urbanisation
 Secteur 2AUe : zone à urbaniser à vocation d'activités, fermée à l'urbanisation
 2AU1 : zone à urbaniser à vocation d'équipements, fermée à l'urbanisation

Zones agricoles
 Secteur A : zone agricole
 Secteur A1 : zone agricole correspondant à une activité spécifique
 Secteur Ab : zone agricole de transition aux abords du bourg
 Secteur Ah : zone agricole correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL), à vocation d'habitat

Zones naturelles
 Secteur Nn : zone naturelle
 Secteur Nf : zone naturelle correspondant aux parties boisées couvertes pas un Plan Simple de Gestion agréé, ou réalisées dans le cadre de boisements aidés
 Secteur N11 : zone naturelle à vocation d'équipements et de loisirs, correspondant à l'étang et aux équipements sportifs au nord de la rue des Loisirs
 Secteur N12 : zone naturelle à vocation d'équipements et de loisirs, correspondant à un espace public existant et à un projet d'extension de cet espace
 Secteur N13 : zone naturelle à vocation d'équipements et de loisirs, correspondant à des jardins localisés entre la rue du Capitaine Etienne et l'Auxence

